Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et

Jeunesse + Sport

Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin

Band: 47 (1990)

Heft: 2

Artikel: L'Europe du sport...: ... mythe ou première puissance du XXIe siècle?

Autor: Lubin, Eric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-998186

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Europe du sport...

... mythe ou première puissance du XXIe siècle?

Eric Lubin

Il est encore difficile de prévoir, aujourd'hui, comment la Suisse va se présenter, à l'échéance de 1992/93, face à l'Europe des Douze, dans le domaine du sport notamment. Notre pays restera-t-il, de gré ou de force, en marge des importants programmes européens d'échanges, en marge des grands événements sportifs européens? Ce qui est sûr, c'est que l'EFSM et l'ASS (Association suisse du sport) ont perçu le danger et font tout leur possible pour que ce ne soit pas le cas. Au sein de ces deux institutions, qui recouvrent l'ensemble du sport suisse structuré, on s'attache à être présent là où il le faut, à poser des jalons, à créer des contacts.

Mais qu'en est-il au niveau européen proprement dit? Le Français Eric Lubin, conseiller technique auprès du Ministère de l'éducation nationale, fait le point dans un article publié par EPS et que nous reproduisons avec son aimable autorisation. (Y. J.)

Date limite pour la réalisation intégrale du Marché commun européen, 1992 est généralement perçue en France comme une échéance capitale à la fois redoutée et souhaitée. La réaction de ses partenaires est au contraire beaucoup plus calme et ce butoir souvent perçu comme un non-événement.

Le Marché unique européen ouvre cependant d'énormes perspectives. Il est porteur à la fois de nouvelles chances et de nouveaux défis qu'il faudra savoir saisir ou relever au risque de condamner l'économie de ce secteur à une marginalisation croissante sur le plan international.

Paradoxalement absent des préoccupations des Douze lorsqu'ils adoptèrent l'Acte unique européen en 1985, le sport sera donc concerné au même titre que toute autre activité. En effet, jusqu'alors considéré par la Commission européenne comme un vecteur de communication, il est en réalité au cœur d'intérêts économiques, sociaux ou politiques considérables, que nous ne pouvons plus ignorer aujourd'hui.

L'Europe du sport est néanmoins en marche.

Ainsi, le Parlement et la Commission européenne ont souhaité récemment qu'au premier janvier 1993 tous les joueurs de football professionnels puissent exercer leur métier dans le pays de leur choix. Cette libre circulation pourrait aboutir à la disparition des limitations actuellement en vigueur, à une modification de la structure des rémunérations des joueurs français et à une remise en cause fondamentale du système des transferts.

Les réglementations sportives pourront-elles dès lors longtemps échapper aux règles communautaires dans ce domaine?

Le problème est encore plus grave lorsque l'on aborde le chapitre de la li-

bre concurrence des biens et services. En effet, l'échéance du premier janvier 1993 marquera, pour le sport comme pour d'autres secteurs, la levée d'obstacles économiques et techniques; de nouvelles opportunités de marchés et simultanément de réduction des coûts en résulteront sans doute pour l'industrie du sport en Europe.



Pour des raisons publicitaires, donc commerciales, le ski du champion (ici Maria Walliser) est presque aussi souvent à côté de lui que sous son pied. Qu'en sera-t-il des pools de fabricants entre équipes de l'Europe des Douze?

Dans ces conditions, le pool de fabricants de l'équipe de France de ski pourra-t-il encore refuser les marques allemandes comme il vient de le faire?

Bien d'autres problèmes seront ici soulevés sans que nous puissions avoir

la prétention d'apporter une réponse à chacun, mais ce qui est sûr, c'est que la rapidité des évolutions ne facilitera pas l'établissement d'une politique communautaire: la coopération et la coordination des politiques entre les secteurs seront donc indispensables.

Les parlementaires européens, s'ils ne veulent pas briser une dynamique libérale, à l'heure actuelle encore bien étrangère au monde des sportifs, se devront de ne plus ignorer la spécificité du sport. A l'inverse, le monde sportif devra savoir se remettre en cause radicalement au risque de se voir marginalisé par les managers du sport du siècle futur.

99 Vieillissement de la population sportive

"

L'Europe du sport est en marche, avons-nous dit précédemment, et déjà quelques tendances de base se manifestent, dont les conséquences ont inévitablement une influence sur le sport actuel et sur son développement futur.

Tout d'abord, la population sportive vieillit. Tous les démographes européens insistent sur cette donnée fondamentale qu'est le vieillissement de la population d'un continent aujourd'hui habité par quelque 320 millions d'individus.

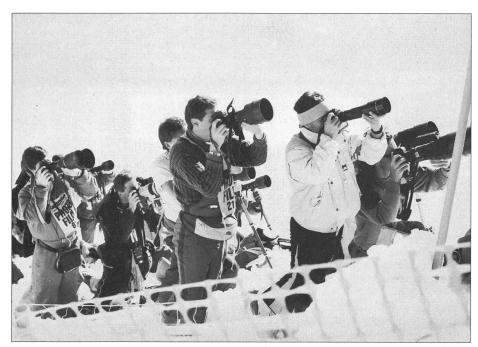
C'est ainsi qu'en l'an 2025, la Belgique comptera 300 000 jeunes de moins et 500 000 sexagénaires de plus qu'aujourd'hui, et que dans le même temps, en République fédérale d'Allemagne (RFA), la proportion dans la population des moins de 20 ans baissera de 24 pour cent à 15 pour cent, alors que celle des sexagénaires augmentera, elle, de 20 pour cent à 38 pour cent.

Les conséquences de ces développements démographiques seront de plus en plus nettes dans la courbe d'âge des sportifs. Elles influent sans conteste d'ores et déjà sur la «demande sportive» (ou consommation sportive) et il est à craindre que le sport de compétition ait davantage de difficulté à recruter des adeptes à l'avenir dans les différents pays européens.

Ensuite, les aspirations des Européens changent.

Dans la dualité qui existe entre l'individu et la collectivité, nos sociétés européennes ont mis l'accent sur l'individu. Cette tendance à l'individualisme se manifeste clairement dans les loisirs et donc aussi dans le sport.

On note ainsi une certaine réticence vis-à-vis des institutions, de la bureaucratie et d'organisations hyperspécialisées. En outre, on remarque, comme vient de le démontrer une étude récente en RFA, que les Européens recherchent plutôt à améliorer leur «pro-



L'objectif des médias braqué sur l'événement.

pre condition physique» qu'à faire «une expérience de groupe» (26 pour cent contre 7 pour cent). Ceci marque un intérêt accru pour le sport qu'il est nécessaire d'intégrer dans nos modes de pensées politiques.

Le sport organisé par les fédérations sportives doit faire face à un énorme défi. De plus en plus, les gens veulent faire du sport à un moment, pendant une période, avec les personnes et à l'endroit de leur choix. Les clubs, ligues et fédérations sportives devront donc faire preuve d'une plus grande souplesse et accorder plus d'attention au sport-loisir et aux activités récréatives secondaires. A défaut, elles risquent soit de condamner leur activité principale tournée vers la compétition, soit de laisser échapper de nouveaux marchés comme ce fut le cas pour l'aérobic et le body-building et, dans un passé récent, pour la gymnastique.

Enfin, l'intérêt du secteur commercial pour le sport croît.

La grande quantité de pratiquants sportifs, l'intérêt des médias pour les événements sportifs, l'accroissement du nombre d'installations sportives font du sport européen un bien économique aux potentialités encore aujour-d'hui méconnues.

L'«offre sportive» devra tenir compte néanmoins de l'évolution d'un certain nombre de facteurs. La répartition du temps, entre temps de travail et temps libre, la structure même d'un temps de travail de plus en plus librement choisi et la persistance de taux de chômage élevés influeront sans conteste sur le marché sportif futur dans les pays de la Communauté européenne.

La stagnation des revenus, la diminution des pouvoirs d'achat, l'écart croissant entre actifs et inactifs font qu'un système sportif dual risque de s'instaurer dans les années à venir: d'un côté, un premier marché composé de travailleurs ayant un niveau de formation et de revenu élevé et, de l'autre, un second marché composé de personnes souvent au chômage et ne disposant que de moyens économiques très faibles.

Le marché du sport, après avoir connu une importante expansion, vit donc actuellement une profonde mutation: le faible développement des sports collectifs et l'apparition des sports individuels nouveaux conduit à une plus grande atomisation du marché; une évolution rapide de la distribution au profit des grandes surfaces et des groupes coopératifs entraîne de fortes pressions sur les marges; enfin, la concurrence et la nécessité d'investir davantage dans les moyens publicitaires poussent à la recherche d'économies à tous les niveaux.

Quelles conséquences auront donc les dispositions de l'Acte unique européen appliquées au sport au premier janvier 1993?

Comment anticiper les remises en cause qu'impose la réalisation de cet espace commercial européen?

99 Libre circulation

99

L'achèvement du marché intérieur constitue l'une des priorités de l'action de la Communauté économique européenne présidée par M. Jacques Delors pour les cinq années à venir. Répondant à une demande du Conseil européen, la Commission a présenté, en juin 1985, un programme détaillé visant à la réalisation, d'ici au premier janvier 1993, d'un grand Marché unique couvrant l'ensemble des douze pays membres de la Communauté économique européenne (CEE). Ce document connu sous le nom de «Livre Blanc sur l'achèvement du marché intérieur» prévoit l'élimination des frontières physiques et techniques, de manière à assurer la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux au sein de la CEE.

Cette élimination suppose donc la suppression des causes qui la justifient, c'est-à-dire en particulier une harmonisation des réglementations nationales recherchées par le biais de «directives» adoptées par le Conseil des ministres européens. Dans le cadre du calendrier d'actions qu'elle s'est fixé en vue de la réalisation du Marché unique, la Commission a proposé 300 projets de directives, dont 67 ont pu être adoptés à ce jour, une partie seulement touchant de manière spécifique le sport.

Il est donc trop tôt pour pouvoir affirmer d'une manière exhaustive quelles seront les conséquences de l'ouverture du Marché unique sur le sport français. Néanmoins, certaines d'entre elles sont prévisibles et se traduiront très probablement par un réexamen total ou partiel des pratiques nationales à la lumière du droit communautaire. Le lecteur trouvera dans le tableau «Libre circulation» un recensement des principaux obstacles à surmonter et des effets possibles à en attendre pour le sport.

Au-delà de cette présentation schématique, un certain nombre de questions appellent des réponses aujourd'hui urgentes.

Les équipes de l'ex-Matra Racing, équipes professionnelles de salariés, sportifs bénéficiaires du droit à la libre circulation des travailleurs européens, pourront-elles n'être constituées que de joueurs belges, anglais ou allemands?

Pourront-elles dans ce cas remporter une coupe d'Europe?

Seules existent aujourd'hui de rares références jurisprudentielles émanant de la Cour de justice des Communautés européennes qui permettent de répondre à ces questions. Or il y apparaît clairement que «l'exercice des sports relève du droit communautaire dans la mesure où il constitue une activité économique au sens de l'article 12 du Traité de Rome» et «que tel est le cas de l'activité des joueurs professionnels ou semi-professionnels de football» (Arrêt Dona du 14-7-1976 – Cour de justice des Communautés européennes). Rien donc ne pourrait s'opposer sur le

1992: libre circulation	Les obstacles à surmonter	Les conséquences pour le sport
des hommes	 La non-reconnaissance des équivalences de diplômes entre les différents pays membres; Les restrictions que différentes professions ont imposées (exemple: l'UEFA et les fédérations de football). Sous réserve qu'intervienne un accord spécifique entre la CEE et les organismes chargés de la «gestion» d'une profession, une limitation de fait à la libre circulation des hommes deviendra incompatible avec l'Acte unique. 	L'impossibilité de conclure des accords dérogeant à l'Acte unique rendrait légales des situations comme: - une équipe de football française avec quatre Allemands, deux Espagnols, deux Grecs, deux Danois et un Irlandais; - des moniteurs espagnols donnant des cours de ski dans une station française; - un médecin du sport allemand travaillant dans n'importe quelle association ou club de France.
des biens	 L'allégement des formalités douanières; L'harmonisation des taux de TVA pratiqués par les différents Etats membres, qui lèverait le principal obstacle de fait à la libre circulation; La disparition des «cloisons» nationales pour l'adjudication des marchés publics. Dans une Europe sans frontières, le 31 décembre 1992, tous les équipements et articles de sport devraient circuler librement. 	Après l'abolition des barrières non tarifaires, rien ne s'opposerait à: - l'achat par une municipalité française d'une piscine ou d'un gymnase livrés clés en main par des Belges; - la vente sur le marché français d'une planche à voile allemande fabriquée en Espagne; - la construction par un ensemblier français d'un remonte-pente mécanique en RFA.
des services	La liberté des flux financiers au sein de la CEE suppose: - la suppression du monopole des agents de change nationaux pour la négociation des titres sur leur territoire; - la disparition progressive des réglementations nationales des changes, c'est-à-dire des autorisations administratives de transfert de capitaux.	La suppression des entraves cloisonnant les marchés nationaux (ajoutée au décloisonnement des marchés publics) permettrait: - à une petite ville d'emprunter sur le marché allemand ou hollandais des fonds nécessaires à la construction d'un complexe sportif pour peu que les taux pratiqués sur ces marchés soient plus intéressants qu'à Paris; - à un industriel français de s'«acheter» une équipe de football belge en empruntant sur le marché financier italien.
des capitaux	La liberté de prestation de services passe par: - l'assouplissement des cadres juridiques et administratifs nationaux à l'intérieur desquels évoluent, par exemple, les compagnies d'assurances; - l'harmonisation des dispositions fiscales spécifiques aux services (dont on sait que l'application n'entrera pas en vigueur à l'ouverture du «grand marché»).	Si l'évolution du marché des assurances suit ce schéma, serait possible: - une écurie de rallye automobile assurant ses voitures à Londres et souscrivant pour ses pilotes une assurance-vie à Lisbonne. Aucun obstacle juridique ou administratif ne devra empêcher cette écurie «européenne» de faire son choix uniquement en fonction de la qualité et des tarifs du service fourni.

strict plan juridique à ce qu'une réponse positive puisse être apportée à ces deux questions.

Il est clair qu'aujourd'hui, cette solution juridique ne peut satisfaire les responsables sportifs.

A ce stade deux questions se posent: peut-on ou non reconnaître l'émergence de règles, pour le sport, autonomes des règles de droit commun, ce qui reviendrait de fait à ériger la règle sportive comme règle de droit international, ou au contraire le fonctionnement du mouvement sportif doit-il s'adapter à cette nouvelle donne qui alors s'imposerait à lui et l'obligerait à transformer en profondeur ses modes de fonctionnement?

De la capacité des différents partenaires intéressés au sport à apporter des réponses à ces deux interrogations dépendra, sinon l'avenir du sport professionnel en Europe, du moins très certainement l'équilibre socio-économique d'un secteur en butte à une accumulation croissante des déficits.

De la même manière, une inquiétude certaine se manifeste aujourd'hui au niveau des professions du sport.

En effet, alors que la France est un des rares pays de la CEE à avoir mis en place une réglementation de l'exercice de la profession d'éducateur sportif, justifiée à l'origine par le souci de protection de l'usager dans des disciplines dites «à risques» (natation, montagne, sports de combat...), le système d'équivalence des diplômes admis par la CEE fait que le marché du travail dans certains secteurs (moniteurs de ski et de voile, par exemple) risque de connaître des difficultés d'adéquation entre l'of-

fre et la demande, malgré la qualité reconnue de nos techniciens.

N'avons-nous pas là l'occasion de reconnaître au plan européen nos standards de formation – que de nombreux pays nous envient –, plutôt que de nous retrancher derrière une attitude frileuse qui consiste à toujours inventer des nouvelles règles protectionnistes? L'accent ne pourrait-il pas être mis par exemple sur cette capacité à s'expatrier que nombre de cadres sportifs refusent encore, en formant ceux-ci à la maîtrise d'une ou deux langues étrangères, et/ou de techniques de management modernes qui leur permettraient de s'imposer comme de véritables professionnels du sport?

La mise en place de l'Acte unique européen ne signifie pas une harmonisation des règles dans le domaine de la

16 MACOLIN 2/1990

libre circulation des biens, services et capitaux.

Au contraire, l'ouverture du Marché unique européen correspondra à une mise en concurrence, sans protection ni barrière, des différentes économies de la Communauté. Or, la structure de l'appareil sportif français n'apparaît pas comme la plus favorable, tant au niveau de son financement que de sa fiscalité.

Le système français est ainsi fait qu'il vit beaucoup de subventions. Or on sait que la Communauté européenne voit souvent d'un mauvais œil le versement de subventions publiques à des entreprises ou institutions privées. En termes européens, la subvention s'assimile souvent à l'entrave à la concurrence ou à la concurrence déloyale.

Si la CEE ne met pas en cause le financement public du sport populaire, la Commission est contre toute forme de subventions publiques aux clubs professionnels et lui préfère des financements privés.

Verra-t-on dès lors les clubs professionnels français introduits en bourse, comme le sont déjà quelques clubs anglais? La primauté de la rentabilité financière l'emportera-t-elle sur l'efficacité sportive comme aujourd'hui le club de Tottenham, qui perd ses matches sur le terrain et dont les cours ne cessent de croître en bourse?

Le problème posé est encore plus grave lorsqu'on aborde le chapitre de la libre concurrence pour les organisateurs de manifestations sportives.

Il faut savoir que le mouvement sportif ne dispose pas d'un monopole juridique d'organisation, mais qu'il en use très largement aujourd'hui. Jusqu'ici le mouvement sportif a pratiquement toujours réussi, soit à neutraliser la concurrence, soit à s'en faire une alliée objective. Les exemples de manifestations importantes ayant échappé au contrôle des sportifs sont rarissimes. Néanmoins les choses risquent à l'avenir d'être moins confortables.

Le système fiscal des pays de la Communauté, pour l'instant très variable, allié à l'explosion des droits de retransmission télévisée des principales manifestations sportives peuvent jouer un rôle d'accélérateur dans la mutation du paysage sportif européen. Les mouvements de capitaux devenus libres en 1990, ne verra-t-on pas de grands pôles d'intérêts financiers se déplacer en fonction des avantages fiscaux accordés par les Etats membres en faveur de la taxe sur les spectacles ou du mécénat?

Le pouvoir des fédérations sportives en matière de compétition pourra-t-il encore résister à cette absence de monopole juridique dans la Communauté?

Ainsi le marché unique signifie pour les ressortissants des Douze le droit de

circuler, de s'installer, de travailler où bon leur semble dans la Communauté.

La Commission a récemment rappelé aux gouvernements que selon les termes du Traité de Rome les ressortissants de la CEE doivent avoir accès, sans discrimination, aux emplois publics, à l'exception des fonctions où s'exercent les prérogatives de l'Etat (diplomatie, police, défense), et l'enseignement apparaît dans la liste dressée par la Commission pour éviter toute équivoque.

Les Douze sont donc invités à prendre sans tarder les dispositions nécessaires dans ce domaine, de même qu'en ce qui concerne l'attribution des marchés publics.

En cas de défaillance, la Commission a même annoncé qu'elle porterait les cas litigieux devant la Cour de justice de Luxembourg. C'est une vraie rupture avec le passé qui est ainsi engagée.

99 Les programmes d'échanges

99

Il devient donc urgent que les pouvoirs publics des différents Etats membres prennent les mesures qui s'imposent, en y associant étroitement tous les partenaires économiques et sportifs.

Ainsi, pourquoi ne pas imaginer de mettre en œuvre dans le domaine du sport un programme européen d'échanges de sportifs et de formation des cadres techniques propre à réaliser ce brassage auquel nous serons confrontés inéluctablement dans les années qui viennent? A l'instar des programmes Erasmus et Comet qui favorisent les échanges d'étudiants et de chercheurs entre universités, ce dispositif financé par les Etats membres permettrait, outre l'amélioration de la capacité sportive, de contribuer au développement de cette identité européenne souvent poursuivie comme une chimère...

Pourquoi ne pas promouvoir un observatoire européen des pratiques sportives et de l'économie du sport?

Cet organisme communautaire fortement décentralisé pourrait se voir confier le soin d'harmoniser les différents systèmes comptables des pays membres et permettre de tendre ainsi vers une meilleure connaissance des flux économiques de ce secteur par le biais de différents tableaux de bord et d'indicateurs communs aux Douze.

Enfin, ces derniers ne pourraient-ils pas décider de confier à cet organisme la charge de promouvoir des normes européennes appliquées aux industries sportives? Propre à armer l'ensemble des entreprises européennes face à la concurrence des entreprises américaines et japonaises dont on peut déjà mesurer l'effort d'anticipation en observant la façon dont aujourd'hui elles «européanisent» leurs productions et leurs capitaux, ce système moderne aurait en outre l'avantage d'être un puissant stimulant pour des actions de recherche et de développement des entreprises de secteur.

Cet enjeu implique un esprit d'ouverture et une volonté de dialogue. Il exige aussi de l'audace et de la détermination.

Saurons-nous saisir cette opportunité? ■



Favoriser les échanges.